



ROLE DU DIRECTEUR DE PLONGÉE A LA PISCINE :

Qui peut être directeur de plongée à la piscine pour le CASB ?

L'ensemble des encadrants au minimum E1 licenciés à la FFESSM et membres du CASB.
Il doit être référencé comme encadrant au CASB par le directeur technique.

Le directeur technique établit tous les trimestres un calendrier de permanence des DP.
Ce calendrier est diffusé à l'ensemble des membres du club et affiché sur le panneau d'affichage au bord du bassin.

Une copie doit être fournie au directeur de la piscine à chaque changement.

A l'arrivée :

Le directeur de plongée doit comptabiliser le nombre d'adhérents et non adhérents qui rentrent à la piscine pendant les créneaux alloués.

Il enregistre le nombre de personnes sur le classeur à l'accueil.

Il prend les clés des vestiaires et de la zone de stockage des bouteilles.

Pendant les créneaux :

1- Concernant le rôle du directeur de plongée à la piscine de l'aggléau et en accord avec le code du sport, le Directeur de plongée a la responsabilité de la pratique de la plongée, de la nage et de l'apnée à la piscine.

Il s'assure des pré-requis des participants autour du bassin.

Il surveille la bonne pratique de l'apnée.

Il s'assure de l'encadrement des personnes non licenciés au club (baptêmes, visite,...).

2- Il est responsable techniquement de l'organisation, des dispositions à prendre pour assurer la sécurité des plongeurs et du déclenchement des secours.

- Concrètement : il doit connaître les moyens de secours mis à disposition à la piscine et connaître le plan d'évacuation. (Sac de secours, planche, moyen d'oxygénothérapie, moyen d'appel des secours, et organisation de l'évacuation d'un blessé, accueil des secours et numéro de téléphone du directeur de la piscine).

- Il est responsable des dispositions à prendre pour assurer la sécurité des plongeurs.

- Il est responsable du déclenchement des secours.

- Il établit une fiche de sécurité. (Disponible dans le sac de secours du CASB).

- Il doit prévenir le directeur de la piscine ou un membre de la piscine en cas accidents.

- Il s'assure que seules les personnes habilitées pratique le gonflage des bouteilles.

Nota :

Le DP peut rester en surface mais s'il plonge, son rôle et ses responsabilités restent entières :

En particulier, il doit s'assurer que les conditions de sécurité et de déclenchement des secours en cas de nécessité sont réunies. Concrètement, il doit se faire remplacer par un encadrant E1 minimum ou bien se faire prévenir en cas d'incident ou accident.

A la fermeture :

Rapporte les clés à l'accueil.

S'assure que les locaux sont vides (vestiaires, toilettes, bord du bassin, dans le bassin et au fond du bassin...).

S'assure que les portes soient fermées (portes et placards du matériel du CASB et portes de sortie).

Signale au président puis au directeur de la piscine tout incident ou détérioration remarquée).